

DÉLIBÉRATION N° 20190064 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 2 absents représentés et 1 absent à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h50) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 18h55) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL ; Mme Evelyne FIORELLO ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h55) ;
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h 50) ;
M. Ludovic CASTILLAN.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Aline MOUSEGHIAN.

<p>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE NATIONALE - PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DES PRÉJUDICES ECONOMIQUES (CRAPE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE</p>

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond, consciente des contraintes occasionnées dans le cadre des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement de la place Nationale – quartier d'Izieux, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

Il convient donc, conformément à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) liée à cette opération.

Les dossiers de demandes d'indemnisation seront déposés en mairie et seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Cette commission serait présidée par le président du tribunal administratif ou un magistrat qu'il aura désigné, et comprendrait :

- 6 représentants de la commune (4 élus de la majorité, 2 élus de l'opposition),
- la présidente de l'association « Carrément Saint-Chamond » ou un représentant,
- un représentant des services fiscaux (service des impôts des entreprises).

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du conseil municipal si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre qui sera défini.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur en précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine et définira le périmètre d'indemnisation.

Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières (technicien de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, technicien de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, directeur général des services, chargé de mission commerce, ...).

In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

DÉCIDE :

- **de décider** de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises de travaux de la place Nationale et de constituer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE),
- **de procéder** à la désignation des élus membres de ladite commission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à nommer les autres membres afin de siéger à cette commission,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote est créée la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) et sont élus MM. Régis CADEGROS, Jean-Luc DEGRAIX, Alexandre CIGNA, Philippe PARET, Alain BARBASSO et Mme Antoinette FRATTA

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190514-dl20190064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

Affichage : 22/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD

